



PROCES VERBAL
Séance du 11 DECEMBRE 2025
Adopté à l'unanimité le 19/02/2026

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents : Jean-Louis MADELAINE, Djamel SAAD, Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Denis HILBOLD, Morgane RACLET, Sandra PARISOT BRULEY, Patricia PRUNELLE, Christophe PHILIPPS, Gisèle HIESIGER, Jean-Marc TRIACCA, Séverine WATZKY, Bernard HECKEL, Didier MASSON, Marielle SPENLE, Manuela GERARD, Nadine MEUNIER ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON, Jérémie PHILLIPPS.

Membres Absents excusés :

Robert MORANT donne procuration à Véronique MADELAINE
Sandrine KOLOPP donne procuration à Jean-Louis MADELAINE
Nuriye MUTLU donne procuration à Marielle SPENLE
Nadine BLAISE donne procuration Didier MASSON
Karine DOPPLER donne procuration à Nathalie DAVIDSON
Jale GUNGOR donne procuration à Nadine MEUNIER ENGELMANN

Membres Absents :

Laetitia BETSCH
Vincent JUNG

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h30.

Est nommé secrétaire de séance, Madame Véronique MADELAINE

Communications :

D2025-22 Contrat abonnements annuel - compteurs radios drive by et compteurs manuels du 01/10/25 au 30/09/2028 – Régie
D2025-23 Avenant contrat de maintenance du logiciel de la gamme SISTEC.
D2025-24 Convention d'occupation de la Salle de Sport de l'école primaire de Trois Maisons par Mme GOERENS Nathalie – QI Gong – du 04/09/2025 au 30/06/2026
D2025-25 Convention d'occupation de la Salle Weil par l'association « FITNESS MOVE » association sportive FM LOGISTIC – du 02/09/2025 au 30/06/2026
D2025-26 Convention d'occupation de la Salle Weil par l'association « FITNESS MOVE » association sportive FM LOGISTIC – du 02/09/2025 au 30/06/2026 : Erreur
D2025-27 Contrat annuel prêt matériel, assistance caisse et assistance serveur cinéma – MONNAIE SERVICES

-Mr MASSON fait remarquer un doublon dans les conventions avec fitness move

En réponse il est expliqué qu'il s'agit d'un autre organisme utilisateur (la licorne) sur la même période. C'est une erreur dans le texte.

-Mr TRIACCA s'étonne de l'ouverture d'un restaurant sans qu'il y ait de loyer rentrant en parallèle et précise qu'il est en mesure de donner les plats qui sont servis.

En réponse le maire dit que le restaurant n'est pas encore ouvert, que des travaux sont en cours et qu'il va vérifier les propos de Mr TRIACCA.

2025-VII-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Véronique MADELAINE comme secrétaire de séance

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Mme PRUNELLE précise qu'elle enregistre la séance.

2025-VII-02 Adoption du procès-verbal de la séance du 09/10/2025

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 est

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 1 voix contre : Djamel SAAD
à 1 Abstention : Véronique MADELAINE

Mme MADELAINE précise qu'elle s'abstient car absente lors du conseil en question.

AFFAIRES GENERALES

2025-VII-03 Convention de prêt d'objets pour le Musée du Pays de Hanau

Monsieur le Maire expose :

La ville de Phalsbourg a été sollicitée par le Musée du Pays de Hanau pour le prêt d'objets dans le cadre de l'exposition temporaire sur le costume régional en Pays de Hanau qui aura lieu du 27 février au 25 octobre 2026.

Les objets prêtés sont listés dans la présente convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'objets avec le Musée du Pays de Hanau.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2025-VII-04 Convention de don – biens culturels au Musée Historique Militaire et Erckmann Chatrian de Phalsbourg

Considérant que la Société des Amis du Musée et de l'Histoire du Pays de Phalsbourg propose de faire don de 26 biens culturels au Musée historique, militaire et Erckmann-Chatrian ;

Considérant que ces biens ont été présentés à la Commission scientifique régionale d'acquisition (CSR-A Grand Est) et ont reçu un avis favorable ;

Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le don des 26 biens culturels listés dans la convention n° PHAL_2025-01.

Numéro d'inventaire attribué	Désignation
PHAL 2019.1.1	Portrait de la princesse Anna Maria Vasa
PHAL 2021.1.1	Livre d'Erckmann-Chatrian: Geschiedenis der fransche Revolutie van 1789
PHAL 2021.2.1	Livre de Mieville : Voyage dans l'ancienne Helvétie
PHAL 2021.3.1	Photographie : Statue en bronze du maréchal Lobau
PHAL 2024.1.1	Paire de pattes d'épaule d'officier du 99e RI allemand (2 biens culturels)
PHAL 2024.1.2	Paire de pattes d'épaule d'infanterie du 99e RI allemand (2 biens culturels)
PHAL 2024.2.1	Livre d'Erckmann-Chatrian : quatre titres reliés, Romains nationaux, 1872
PHAL 2024.2.2	Livre d'Erckmann-Chatrian : L'Oncle Jacob, 1863
PHAL 2024.2.3	Livre d'Erckmann-Chatrian: Madame Thérèse, 1869 c.
PHAL 2024.2.4	Livre d'Erckmann-Chatrian: Madame Thérèse, 1969
PHAL 2024.2.5	Livre d'Erckmann-Chatrian : Œuvres, 2020
PHAL 2024.2.6	Extrait d'Erckmann-Chatrian dans Au pays d'Alsace, 1936
PHAL 2024.2.7	Extrait d'Erckmann-Chatrian dans Contes et légendes de la France, 1999
PHAL 2024.2.8	Livre d'Erckmann-Chatrian : L'Ami Fritz et Myrtille, 2004
PHAL 2024.2.9	Livre d'Erckmann-Chatrian: L'Ami Fritz (bande-dessinée), 2012
PHAL 2024.2.10	Livre d'Erckmann-Chatrian : Histoire d'un sous-maitre, 2012
PHAL 2024.2.11	Livre d'Erckmann-Chatrian : Myrtille (kamishibai), 2013
PHAL 2024.4.1	Cuirasse (plastron, dossière et épaulières) type 1804
PHAL 2024.4.2	Cimier et queue de cheval d'un casque de cuirassier, époque premier empire
PHAL 2025.2.1	Obus 88 mm Seconde Guerre mondiale
PHAL 2025.2.2	Dague d'officier de la Heer, Seconde Guerre mondiale
PHAL 2025.2.3	Dragonne, pour dague d'officier allemand, Seconde Guerre mondiale
PHAL 2025.2.4	Souvenir de mariage encadré (Plaine de Walsch)

et d'autoriser le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'intégration des biens dans les collections du Musée.

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'accepter le don des 26 biens culturels listés dans la convention n° PHAL_2025-01.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'intégration des biens dans les collections du Musée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2025-VII-05 Entrée à l'inventaire de tous les biens -Musée Historique, Militaire et Erckmann-Chatrian

Après avis favorable de différentes commissions scientifiques régionales d'acquisition (CSRA) de 2019 à 2024, il est convenu de faire entrer à l'inventaire du musée historique, militaire et Erckmann-Chatrian de Phalsbourg, qui a l'appellation *Musée de France*, les biens culturels suivants :

- A la suite d'une régularisation de plusieurs dons de la Société des Amis du Musée et de l'Histoire du Pays de Phalsbourg :

Numéro d'inventaire attribué	Désignation
PHAL 2019.1.1	Portrait de la princesse Anna Maria Vasa
PHAL 2021.1.1	Livre d'Erckmann-Chatrian : Geschiedenis der fransche Revolutie van 1789
PHAL 2021.2.1	Livre de Mieville : Voyage dans l'ancienne Helvétie

PHAL 2021.3.1	Photographie : Statue en bronze du maréchal Lobau
PHAL 2024.1.1	Paire de pattes d'épaule d'officier du 99 ^e RI allemand (2 biens culturels)
PHAL 2024.1.2	Paire de pattes d'épaule d'infanterie du 99 ^e RI allemand (2 biens culturels)
PHAL 2024.2.1	Livre d'Erckmann-Chatrian : quatre titres reliés, Romains nationaux, 1872
PHAL 2024.2.2	Livre d'Erckmann-Chatrian : L'Oncle Jacob, 1863
PHAL 2024.2.3	Livre d'Erckmann-Chatrian : Madame Thérèse, 1869 c.
PHAL 2024.2.4	Livre d'Erckmann-Chatrian : Madame Thérèse, 1969
PHAL 2024.2.5	Livre d'Erckmann-Chatrian : Œuvres, 2020
PHAL 2024.2.6	Extrait d'Erckmann-Chatrian dans Au pays d'Alsace, 1936
PHAL 2024.2.7	Extrait d'Erckmann-Chatrian dans Contes et légendes de la France, 1999
PHAL 2024.2.8	Livre d'Erckmann-Chatrian : L'Ami Fritz et Myrtille, 2004
PHAL 2024.2.9	Livre d'Erckmann-Chatrian : L'Ami Fritz (bande-dessinée), 2012
PHAL 2024.2.10	Livre d'Erckmann-Chatrian : Histoire d'un sous-maitre, 2012
PHAL 2024.2.11	Livre d'Erckmann-Chatrian : Myrtille (kamishibai), 2013
PHAL 2024.4.1	Cuirasse (plastron, dossière et épaulières) type 1804
PHAL 2024.4.2	Cimier et queue de cheval d'un casque de cuirassier, époque premier empire
PHAL 2025.2.1	Obus 88 mm Seconde Guerre mondiale
PHAL 2025.2.2	Dague d'officier de la Heer, Seconde Guerre mondiale
PHAL 2025.2.3	Dragonne, pour dague d'officier allemand, Seconde Guerre mondiale
PHAL 2025.2.4	Souvenir de mariage encadré (Plaine de Walsch)
PHAL 2025.2.5	Carton dessiné recto-verso de Louis Philippe Kamm
TOTAL	26 biens culturels

- A la suite d'études et de régularisations, les biens suivants, propriétés de la ville de Phalsbourg, pour affectation au musée :

Numéro d'inventaire attribué	Désignation
PHAL 2021.0.1	Carte postale, inauguration du monument aux morts
PHAL 2022.0.1	Ordonnance du roi, article 10, 1768
PHAL 2024.0.1	Livre d'Erckmann-Chatrian, Madame Thérèse, 1989
PHAL 2024.0.2	Livre d'Erckmann-Chatrian, La fiancée du Nideck (Elsassland), 1923
PHAL 2024.0.3	Souvenir de soldat du 99 ^{ème} régiment d'infanterie allemand
PHAL 2024.0.4	Pommeau, bâton militaire du 99 ^{ème} régiment d'infanterie allemand
PHAL 2024.0.5	Insigne du 99 ^{ème} régiment d'infanterie allemand
PHAL 2024.0.6	Insigne du 99 ^{ème} régiment d'infanterie allemand
PHAL 2024.0.7	Photo, soldats du 99 ^{ème} régiment d'infanterie allemand attendant l'attaque
PHAL 2024.0.8	Photo, soldats du 99 ^{ème} régiment d'infanterie allemand attendant l'attaque
PHAL 2024.0.9	Photo, tombe de deux soldats du 99 ^{ème} régiment d'infanterie allemand
PHAL 2024.3.1	Livre d'Erckmann-Chatrian, Freund Fritz, 2019
PHAL 2024.3.2	Livre d'Erckmann Jules, Le Maroc moderne, 2012
PHAL 2025.0.1	Lance grenade
PHAL 2025.0.2	Lance-roquette
PHAL 2025.1.1	Drapeau français provenant de l'ancienne synagogue
PHAL 2025.1.2	Drapeau français provenant de l'ancienne synagogue
TOTAL	17 biens culturels

- A la suite de recherches, les biens suivants issus de la collection d'étude, provenant d'un ancien don de madame Bourrée :

Numéro d'inventaire attribué	Désignation
PHAL 2025.3.1	Calot 12 ^{ème} régiment de cuirassier, Seconde Guerre mondiale

PHAL 2025.3.2	Calot commémoratif 12 ^{ème} régiment de cuirassier, Seconde Guerre mondiale
PHAL 2025.3.3	Carte d'Indochine
PHAL 2025.3.4	Porte carte, Seconde Guerre mondiale
PHAL 2025.3.5	Livre commémoratif du 12 ^{ème} régiment de cuirassier, division Leclerc
PHAL 2025.3.6	Assiette souvenir du 12 ^{ème} régiment de cuirassier, Seconde Guerre mondiale
PHAL 2025.3.7	Plateau en argent, au logo du Platterhoff de Berchtesgaden
PHAL 2025.3.8	Machette, coupe-coupe indochinois
PHAL 2025.3.9	Baïonnette allemande, modèle 1871, modifié 1884 et son fourreau
PHAL 2025.3.10	Porte baïonnette
PHAL 2025.3.11	Lunettes de tankiste et son étui
PHAL 2025.3.12	Insigne du 12 ^{ème} régiment de cuirassier, un dauphin
PHAL 2025.3.13	Insigne de la 2 ^{ème} Division Blindée, Seconde Guerre mondiale
PHAL 2025.3.14	Médaille commémorative, de Hauteclocque, Maréchal Leclerc, 1947-1987
PHAL 2025.3.15	Médaille commémorative, Centenaire du maréchal Leclerc, 1902-2002
PHAL 2025.3.16	Médaille commémorative du 12 ^{ème} régiment de cuirassier, au dauphin
TOTAL	16 biens culturels

- A la suite d'un achat en vente aux enchères le 08 décembre 2024 :

Numéro d'inventaire attribué	Désignation
PHAL 2025.4.1	Bâton du maréchal Mouton, comte de Lobau et son écrin
TOTAL	1 bien culturel

Soit au total 60 nouveaux biens culturels inscrits à l'inventaire du musée historique, militaire et Erckmann-Chatrian.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de faire entrer les biens désignés ci-dessus dans les collections du Musée Historique, Militaire et Erckmann-Chatrian et ainsi de les faire inscrire à l'inventaire du Musée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES FINANCIERES

2025-VII-06 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AFM (Association Française contre les Myopathies) pour la caravane de l'Espoir-Téléthon 2025

Dans le cadre du téléthon 2025, le départ de la Caravane de l'Espoir 2025 s'est tenu le 4 décembre sur la Place d'Armes de Phalsbourg.

Il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du téléthon 2025.

Mme DAVIDSON regrette qu'il n'y ait pas eu de communication

Mr SAAD explique que les associations ont été destinataires d'un e-mail pour participer à l'évènement et que la communication était cadrée et faite par le SDISS. La communication s'est faite tardivement.

Mr MASSON regrette l'absence de communication et le vote rétroactif.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'AFM téléthon dans le cadre de la caravane de l'espoir 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2025-VII-07 Acquisition d'un tableau de Pierre Taillant pour les collections du Musée Historique Militaire et Erckmann Chatrian de Phalsbourg

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est compétent pour administrer les biens de la commune et peut, dans le cadre de ses délégations ou d'une délibération du conseil, procéder à l'acquisition d'œuvres d'art destinées aux collections communales (articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2241-1 du CGCT).



Afin d'enrichir les collections du Musée Historique Militaire et Erckmann Chatrian de Phalsbourg, un tableau de l'artiste Pierre Taillant a été proposé à la vente par un particulier.

- Artiste : *Charles Antoine Joseph LOYEUX*
- Titre de l'œuvre : Portrait du commandant Pierre TAILLANT
- Inscription/marque : Elle est signée, datée 1878 et dédiée à Pierre Taillant.
- Technique : Grande huile sur toile
- Dimensions : Dimension de la toile: 104 x 140 cm environ
Dimension avec cadre: 142 x 180 cm environ

Le Maire va soumettre aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de cette toile exceptionnelle d'un Héros de Phalsbourg, le dernier commandant de la Ville Vauban : Pierre TAILLANT.

Le Maire donne la parole à Mme KITTEL afin qu'elle donne quelques explications sur le tableau et le pourquoi de la vente. Précise qu'il y a une inscription sur le tableau : « Pierre Taillant défenseur de Phalsbourg ». Suite à un mail reçu en mairie les « Amis du Musée » ont organisé l'achat du tableau et son transport. Le maire dit qu'une conférence sera faite au sujet de ce tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver l'acquisition du tableau de Pierre Taillant, destiné aux collections du Musée Historique Militaire et Erckmann Chatrian de Phalsbourg pour un montant de 1 500,00 € après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'acquisition avec le vendeur, à effectuer toutes démarches nécessaires et à procéder au paiement conformément aux règles de la comptabilité publique (articles L.1611-1 et suivants du CGCT).
- Autorise le Maire à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (Etat - Région Grand Est) en 2026 pour déposer une demande de subvention
- D'inscrire le tableau au registre et à l'inventaire des biens du musée qui a l'appellation Musée de France
- D'allouer une enveloppe budgétaire de 2 500,00 € pour le règlement du prix du tableau ainsi que les frais - aux crédits disponibles au budget 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2025-VII-08 Versement d'une subvention/Conseil de Fabrique de l'église catholique de Trois-Maisons

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande du Conseil de Fabrique de l'église catholique de Trois-Maisons pour des travaux de plâtrerie et de peinture dans la sacristie pour un montant de 6 636.60 € TTC. Il sollicite le concours financier de la ville pour ces travaux.

Le Maire proposera au Conseil Municipal le versement d'une subvention pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 3 318 euros.

Les membres du conseil municipal seront appelés à se prononcer sur ce versement.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser un montant de subvention de 3 318 euros au conseil de fabrique de l'église catholique de Trois-Maisons pour la réalisation des travaux précités. Le versement se fera au démarrage des travaux.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2025-VII-09 Modifications budgétaires au BP Général et modification du tableau des AP-CP

Le Maire proposera aux membres du conseil municipal d'accepter les modifications budgétaires ci-dessous :

DM 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	31 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	31 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	34 050.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 050.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 050.00 €
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-210-025 : AMENAGEMENT CIMETIERE	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-221-325 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES BATIMENTS	0.00 €	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21621-237-314 : Biens historiques et culturels	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-212-020 : EQUIP. BUREAUTIQUE + INFORMATI	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-123-020 : ACQUISITIONS MATERIEL-MOBILIER	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	27 550.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	31 050.00 €	0.00 €	31 050.00 €
Total Général		65 100.00 €		31 050.00 €

-Mr MASSON souhaite savoir si suite aux modifications budgétaires faites le 9 octobre, il y a des avancées sur les travaux et trouve que d'attendre qu'un problème se pose pour agir, curatif et non préventif.

Le maire précise qu'il s'agit d'un document prévisionnel et que toutes les dépenses ne seront pas obligatoirement réalisées.

-À la demande du maire madame Guibon intervient et donne quelques explications sur des montants inscrits.

-Mr SAAD intervient pour donner des explications sur les travaux du club house.

-Mme HIESIGER voudrait savoir si montants prévus pour la porte sont pour la porte changée en 2021, la réponse est oui

-Mr MASSON demande où en sont les travaux de la rue de la Gare et la rue Devers. Le maire répond qu'il y a eu d'autre urgences entre temps.

-Mme GERARD interpelle le maire et veut savoir où en sont les travaux de l'éclairage. Le maire répond que les travaux vont débiter sur la place.

-Mme MEUNIER demande si des subventions ont été demandées pour ces travaux d'éclairage. Mme Guibon à la demande du maire explique que c'est le cabinet d'étude qui se charge de déposer les demandes de subventions. Mme Spenle fait le récapitulatif des baisses de dotations des subventions pour le passage en « led » et l'éclairage public mais affirme qu'il reste 5% à obtenir par le département. Le maire assure que le nécessaire sera fait pour obtenir un maximum de subventions.

- Mme MEUNIER se demande si la somme de 10000€ allouée pour l'église et qui n'a pas servie ne pourrait pas être utilisée pour l'éclairage public.

Le maire et Mme Guibon expliquent qu'il faut rester dans le même chapitre.

- Mme MEUNIER souhaite savoir si les sommes attendues de 71000€ pour la création du périscolaire étaient encaissées. Le maire va se renseigner.

-Mme Meunier souhaite encore poser une question. Le maire répond que le point a été voté. Elle insiste. La question porte sur des frais engagés pour la synagogue. Le maire répond qu'il reviendra sur le sujet plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les modifications budgétaires présentées ci-dessus ;
APPROUVE le nouveau tableau APCP résultant de ces modifications ;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2025-VII-10 Fixation cadence d'amortissement compte 21622

Vu la délibération du 29 septembre 2022 autorisant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 31 mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier et fixant la durée d'amortissement suite au passage à la M57 ;

Considérant la nécessité de fixer la durée des amortissements pour le compte 21622 non prévus dans la délibération du 31 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement suivante :

21622	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens mobiliers historiques et culturels	10 ans
-------	--	--------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement comme présentée ci-dessus ;

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

A 2 Abstentions : Nathalie DAVIDSON, Karine DOPPLER (*procuration*)

AFFAIRES DU PERSONNEL

2025-VII-11 Rapport Social Unique (RSU) 2024

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 27 novembre 2025,
Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe ;
Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du dit rapport

REGIE DES EAUX

2025-VII-12 Redevance de consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025/27 du 10 octobre 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 10 octobre 2025.

Vu la déclaration SISPEA avec l'estimation du coefficient de modulation à prendre en compte ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé à 0.40€ HT/m³ par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0.44. Il tient compte de la performance des réseaux.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Sur proposition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

De fixer à 0,0528 (0.44 x 0.12) €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES URBANISMES

2025-VII-13 Autorisation de signature de conventions de rattachement d'ouvrages GRDF et mise en place de servitudes liées à la conduite biométhane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les Article L2122-22 Article L2122-17 et Articles L1411-1 et suivants relatifs aux conventions conclues par les collectivités territoriales avec les entreprises de distribution d'énergie ;

Vu la demande de GRDF concernant la réalisation d'une conduite de gaz destinée à acheminer le gaz vert produit par les installations de méthanisation de Schalbach et Zilling, raccordée au réseau de Saverne et passant sur le territoire de la commune de Phalsbourg ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération, la commune de Phalsbourg doit signer deux conventions de rattachement d'ouvrages avec GRDF ;

Considérant que la commune de Phalsbourg percevra une redevance R1 calculée selon la formule précisée dans le contrat de concession (chapitre 1 article 5) intégrant la longueur des nouveaux ouvrages situées sur les communes non desservies en gaz citées dans la convention de rattachement.

Considérant qu'une servitude doit être mise en place sur le tronçon contournant le site DEPALOR vers Danne et Quatre-Vents, et que des travaux sont prévus sur la route de Sarrebourg sans nécessité de servitude ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'autoriser la Ville de Phalsbourg à signer avec GRDF les conventions de rattachement relatives à la conduite de gaz vert sur son territoire, conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT.
- D'accepter la mise en place de la servitude sur le tronçon contournant le site DEPALOR vers Danne et Quatre-Vents, conformément aux articles L2122-17 et L2122-22 du CGCT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de ces conventions et à la mise en place de la servitude.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le Maire
Jean-Louis MADELAINE



La secrétaire de séance
Véronique MADELAINE

